Département de la MOSELLE
Arrondissement de THIONVILLE

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Représentés : 8

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021 à 18H00

Le Conseil Municipal de la Commune de Terville s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 9 décembre 2021 sous la présidence de M. Olivier Postal, Maire

En présence de : Mme Weber, M. Froehlicher, Mme Nalepa, M. Boulay, Mme Even, M. Ackermann, Mme Potier, M. Hoël, Mme Stin, M. Czapla-Stoehr, Mme Guerab, M. Berardi, Mme Jonveaux-Pecourt, M. Siat (à partir du point n°7), M. Meftah, Mme Wittmann, M. Ettinger, M. Hengel, Mme Laurent, Mme Wenk

Ont donné procuration : Mme Harter à M. Postal, M. Ziegler à Mme Potier, Mme Huot à Mme Weber, M. Bier à M. Froehlicher, M. Siat à M. Boulay (jusqu'au point n°6), M. Lorenzi à M. Postal, Mme Menzin à Mme Nalepa, M. Perniceni à M. Hengel, Mme Belesgaa à Mme Laurent

Secrétaire de séance : M. Berardi

A – Adoption du procès-verbal du 28 octobre 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 28 octobre 2021.

B – Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal réuni en séance sous la présidence de Monsieur Olivier Postal, Maire, a désigné à l'unanimité des membres présents, Monsieur Robert Berardi, conseiller municipal, comme secrétaire de séance.

Point n°1 : Communication des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

➢ Communication des décisions

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 14 septembre 2021.

ADMINISTRATION GENERALE			
N°	Date	Objet	Montant
1209	22/10/2021	Mise à disposition de local communal à l'association « Football Club Féminin Portes de France Terville », à compter du 1er septembre 2021 et ce jusqu'au 31 août 2022 en vue de la pratique du football	
1210	22/10/2021	Mise à disposition de local communal à l'association « Guild of Gamers », à compter du 1er septembre 2021 et ce jusqu'au 31 août 2022 en vue de la pratique de jeux de société et de jeux vidéo	
1211	26/10/2021	Mise à disposition de local communal à l'association « Sporting Club Terville section Football », à compter du 1er septembre 2021 et ce jusqu'au 31 août 2022 en vue de la pratique du football	
1212	27/10/2021	Signature avec Y2C ENTERTAINMENT d'un contrat de cession d'exploitation du spectacle « Revue parisienne Paris Dance » prévu le 18 décembre 2021 à 20h00 dans la salle « LE112 » à Terville	*Coût prestation* 8 968,60 € TTC

1213	27/10/2021	Tarification des différentes prestations de l'Ecole de Musique	
1214	10/11/2021	Signature avec la compagnie « C la Compagnie » d'un contrat de prestation pour un spectacle de Noël « Pomme de pin deviendra Sapin de Noël » prévu le 15 décembre 2021 à 10h30 à la Médiathèque de Terville	*Coût prestation* 570,00 € TTC
1215	29/11/2021	Signature avec Semeurs d'arts d'un contrat de cession d'exploitation du spectacle « Sorcière Karamélis et l'ortie » prévu le 19 décembre 2021 dans la salle « LE112 » à Terville	*Coût prestation* 650,00 € TTC
1216	30/11/2021	Demande de subvention à l'Etat, la Région Grand Est, le Département de la Moselle et la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle pour l'opération de « Construction d'un groupe scolaire »	

ASSURANCES		
Date	Objet	Montant
05/10/2021	Remboursement sinistre du 16/09/2021 – Remplacement panneaux de signalisation rue Foch Tiers : GACEUR Naceur	168,44 €
07/10/2021	Remboursement sinistre du 10/07/2021 – Remplacement lavabo Tiers : Association TFOC Tennis de Table	44,16 €
21/10/2021	Remboursement sinistre du 20/08/2021 – Remplacement potelet rue du Cimetière Tiers : Philippe Dépannage	452,40 €

➢ <u>Communication sur les Marchés Publics pris en application de la délibération du 14 septembre 2021</u>

Par délibération en date du 14 septembre 2021, le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les nouveaux seuils de procédure formalisée annoncés par la commission européenne ont été publiés au JOUE le 31 octobre 2019. Ils sont fixés à partir du 1er janvier 2020 à :

- 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et services ;
- 5 350 000 € HT pour les marchés publics de travaux.

Le Conseil Municipal est informé de la passation des marchés publics suivants :

N° de marché	Intitulé du marché	Montant du marché	Titulaire	Date de notification
2021CS07	Extension et renouvellement du système de vidéoprotection urbaine de la Ville de Terville	21 322,54 € HT et la maintenance de 1 470,10 € HT à l'issue de l'année de garantie	Interac systèmes (Axians) (54500)	26/10/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- PREND ACTE de la présente communication.

<u>Point n°2</u> : Décision Modificative n°4 du Budget 2021

Rapporteur : Monsieur Boulay

La présente décision modificative n° 4/2021 est destinée à ajuster les ouvertures budgétaires 2021 afin de tenir compte d'éléments nouveaux. Equilibrés en dépenses et en recettes, les totaux de la section de fonctionnement et d'investissement sont respectivement majorés de 24 900 € et minorés de 1 324 000 €.

Les modifications proposées sont détaillées dans le tableau ci-après.

Vu l'adoption du budget primitif 2021 le 14 avril 2021 ;

Le 13 décembre 2021, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 5 « abstentions » (Mme Wenk, Mme Laurent avec procuration de Mme Belesgaa, et M. Hengel avec procuration de M.Perniceni) :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 4/2021 détaillée comme ci-dessous et récapitulée dans les balances ci-après :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article-fonct°	Chap/Op	Libellé de l'article	nouvelle inscription	Objet de la modification
60613-020	011	Chauffage urbain	2 455,00 €	Réajustement des crédits
6488-112	012	Autres charges de personnel	24 900,00 €	Capital décès versé à conjoint
023-01	*023*	*Virement à la section d'inv*	- 2 455,00 €	*Ajustement du virement à la section d'invest.*
Total dépenses fonctionnement			24 900,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article-fonct°	Chap/Op	Libellé de l'article	nouvelle inscription	Objet de la modification
7788-112	77	Produits exceptionnels divers	24 900,00 €	Indemnisation assurances suite décès
Total recettes fonctionnement			24 900,00 €	

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Article-fonct°	Chap/Op	Libellé de l'article	nouvelle inscription	Objet de la modification
2312-824	10019	Terrains	- 751 000,00 €	Changements d'imputation
238-824	10019	Avances et acomptes sur commande d'immos	27 600,00 €	
2315-824	10019	Installations, matériels et outillages techniques	123 400,00 €	
2315-824	10019	Installations, matériels et outillages techniques	66 000,00 €	Réajustement crédits travaux restructuration parc urbain central
2312-212	10020	Agencements et aménagt Terrains	- 600 000,00 €	Crédits de paiement nouvelle école différés à 2022
2313-212	10020	Travaux en cours	- 790 000,00 €	
Total dépenses Investissement			- 1 324 000,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article-fonct°	Chap/Op	Libellé de l'article	nouvelle inscription	Objet de la modification
1323-824	10019	Subv d'équipmt non transférables - départements	- 140 000,00 €	Parc urbain - la subvention sera perçue en 2022
1323-61	13	Subv d'équipmt non transférables - départements	23 900,00 €	Subvention du département - trvx salles de bain FPA
1328-01	13	Subvention d'équipmt non transférables - Autres	- 5 380,00 €	Changement d'imputation suite préconisation TP
1338-01	13	Fonds affectés à l'équipmt transférables - Autres	5 380,00 €	
1328-824	10019	Subvention d'équipmt non transférables - Autres	- 51 441,00 €	Parc urbain - La subvention sera perçue en 2022
1341-824	10019	Dotation d'équipement des territoires ruraux	- 51 341,00 €	Parc urbain - solde subvention sera perçu en 2022
1641-01	16	Emprunts en euros auprès des établs de crédit	- 600 000,00 €	Suppression recours à l'emprunt
024-01	024	Produits des cessions	- 500 000,00 €	Réalisation cession café de la promenade différée
024-01	024	Produits des cessions d'immobilisations	- 13 900,00 €	Part indemnisation de l'assurance véhicule sinistré imputée au 7788
024-01	024	Produits des cessions	11 237,00 €	Cession matériel médical
021-01	*021*	*Virement de la section de fonctionnement*	- *2 455,00* €	*Ajustement du virement de la section de fonct*
Total recettes Investissement			- 1 324 000,00 €	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 407 206,00	0,00	2 455,00	2 455,00	1 409 661,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 390 000,00	0,00	24 900,00	24 900,00	4 414 900,00
014	Atténuations de produits	89 410,00	0,00	0,00	0,00	89 410,00
65	Autres charges de gestion courante	981 400,00	0,00	0,00	0,00	981 400,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	**6 868 016,00**	**0,00**	**27 355,00**	**27 355,00**	**6 895 371,00**
66	Charges financières	82 720,00	0,00	0,00	0,00	82 720,00
67	Charges exceptionnelles	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**6 955 236,00**	**0,00**	**27 355,00**	**27 355,00**	**6 982 591,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*1 558 314,00*		*-2 455,00*	*-2 455,00*	*1 555 859,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*676 622,53*		*0,00*	*0,00*	*676 622,53*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	***2 234 936,53***		***-2 455,00***	***-2 455,00***	***2 232 481,53***
	TOTAL	**9 190 172,53**	**0,00**	**24 900,00**	**24 900,00**	**9 215 072,53**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 215 072,53

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	91 000,00	0,00	0,00	0,00	91 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	186 948,00	0,00	0,00	0,00	186 948,00
73	Impôts et taxes	6 815 714,00	0,00	0,00	0,00	6 815 714,00
74	Dotations et participations	1 010 949,00	0,00	0,00	0,00	1 010 949,00
75	Autres produits de gestion courante	208 102,00	0,00	0,00	0,00	208 102,00
	Total des recettes de gestion courante	**8 312 713,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 312 713,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	59 882,45	0,00	24 900,00	24 900,00	84 782,45
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**8 372 595,45**	**0,00**	**24 900,00**	**24 900,00**	**8 397 495,45**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*201 513,40*		*0,00*	*0,00*	*201 513,40*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	***201 513,40***		***0,00***	***0,00***	***201 513,40***
	TOTAL	**8 574 108,85**	**0,00**	**24 900,00**	**24 900,00**	**8 599 008,85**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	616 063,68

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	9 215 072,53

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	2 030 968,13

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 , DF 043 = RF 043.*
(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	12 564,00	0,00	0,00	0,00	12 564,00
204	Subventions d'équipement versées	5 380,00	0,00	0,00	0,00	5 380,00
21	Immobilisations corporelles	799 341,49	0,00	0,00	0,00	799 341,49
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 437 220,27	0,00	0,00	0,00	1 437 220,27
	Total des opérations d'équipement	2 560 403,01	0,00	-1 324 000,00	-1 324 000,00	1 236 403,01
	Total des dépenses d'équipement	**4 814 908,77**	**0,00**	**-1 324 000,00**	**-1 324 000,00**	**3 490 908,77**
10	Dotations, fonds divers et réserves	41 258,00	0,00	0,00	0,00	41 258,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	833 163,00	0,00	0,00	0,00	833 163,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**884 421,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**884 421,00**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers(8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**5 699 329,77**	**0,00**	**-1 324 000,00**	**-1 324 000,00**	**4 375 329,77**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*201 513,40*		*0,00*	*0,00*	*201 513,40*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*6 060 265,00*		*0,00*	*0,00*	*6 060 265,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***6 261 778,40***		***0,00***	***0,00***	***6 261 778,40***
	TOTAL	**11 961 108,17**	**0,00**	**-1 324 000,00**	**-1 324 000,00**	**10 637 108,17**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 006 953,23

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 644 061,40

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	375 649,00	0,00	-218 882,00	-218 882,00	156 767,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	600 000,00	0,00	-600 000,00	-600 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**975 649,00**	**0,00**	**-818 882,00**	**-818 882,00**	**156 767,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 085 549,54	0,00	0,00	0,00	1 085 549,54
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 265 836,46	0,00	0,00	0,00	1 265 836,46
138	Autres subvent° invest. non transf.	842 200,00	0,00	0,00	0,00	842 200,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	950,00	0,00	0,00	0,00	950,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	502 674,87	0,00	-502 663,00	-502 663,00	11,87
	Total des recettes financières	**3 697 210,87**	**0,00**	**-502 663,00**	**-502 663,00**	**3 194 547,87**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**4 672 859,87**	**0,00**	**-1 321 545,00**	**-1 321 545,00**	**3 351 314,87**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*1 558 314,00*		*-2 455,00*	*-2 455,00*	*1 555 859,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*676 622,53*		*0,00*	*0,00*	*676 622,53*

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*6 060 265,00*		*0,00*	*0,00*	*6 060 265,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***8 295 201,53***		***-2 455,00***	***-2 455,00***	***8 292 746,53***
TOTAL		**12 968 061,40**	**0,00**	**-1 324 000,00**	**-1 324 000,00**	**11 644 061,40**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**11 644 061,40**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**2 030 968,13**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 , RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 , DF 043 = RF 043.
(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

Point n°3 : Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Rapporteur : Monsieur Boulay

Pour mémoire deux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP) sont actives.
La première, numérotée 2019-1 et intitulée « restructuration parc urbain central », concerne la maîtrise d'œuvre et les travaux de restructuration du parc urbain central.
La seconde, l'AP 2020-1 intitulée « nouveau Groupe Scolaire » concerne la construction du 3ème groupe scolaire.
Ces deux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP) nécessitent une modification de la programmation de leurs Crédits de Paiements.

Le 13 décembre 2021, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de la modification des AP/CP comme suit :

Intitulé	Opération	Statut	Montant de l'AP A= (B + C + D + E)	CP antérieurs (B)	CP 2021 (C)	CP 2022 (D)	CP 2023 (E)
2019-1 restructuration parc urbain central (MO+travaux)	10019	CP modifié	1 680 000 €	449 000 €	550 349 €	680 651 €	
2020-1 Nouveau Groupe Scolaire (hors terrain)	10020	CP modifié	3 840 000 €		320 000 €	2 560 000 €	960 000 €
TOTAL			5 520 000 €	449 000 €	870 349 €	3 240 651 €	960 000 €

Point n°4 : Ouverture de crédits d'investissement en l'attente du vote du Budget Primitif 2022

Rapporteur : Monsieur Boulay

Comme le prévoit l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget

de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Pour mémoire les crédits d'investissement (hors restes à réaliser et hors remboursement de la dette) ouverts au budget 2021 (décisions modificatives comprises) s'élevaient à 2 468 979,54 €.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le montant de l'enveloppe nécessaire représente 21 000 € à répartir sur différentes lignes budgétaires.

Le 13 décembre 2021, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 5 « abstentions » (Mme Wenk, Mme Laurent avec procuration de Mme Belesgaa, et M. Hengel avec procuration de M.Perniceni) :

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits en investissement 2022 d'un montant total de 21 000 € détaillés, comme ci-dessous :

Chapitre	Article	Fonction	Libellé de l'investissement	ouverture 2022
13	1342	822	Fonds affectés à l'équipement non transférables - amendes de police	740,00 €
21	2135	61	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2 000 €
21	2183	020	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000 €
21	2188	020	Autres immobilisations corporelles	2 260 €
20	2033	20	Frais d'insertion	1 000 €
23	2313	212	Construction	10 000 €
Total				21 000 €

- **S'ENGAGE** à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2022.

Point n°5 : Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale – Acompte 2022

Rapporteur : Monsieur Boulay

La Ville de Terville a alloué au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) une subvention d'un montant de 235 000 € au titre du fonctionnement de l'exercice 2021.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022 de la Ville, et pour permettre au C.C.A.S. de faire face à ses engagements 2022, il est nécessaire de lui octroyer un acompte sur subvention 2022.

Le 13 décembre 2021, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le versement au Centre Communal d'Action Sociale de Terville d'un acompte sur subvention d'un montant de 100 000 € ;
- **S'ENGAGE** à inscrire cette subvention au Budget Primitif 2022 ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 657362 du budget de fonctionnement 2022 de la Ville.

Point n°6 : Cession d'un terrain communal – Rue Saint François

Rapporteur : Monsieur Boulay

La commune de Terville est sollicitée par plusieurs administrés qui souhaitent acquérir un terrain jouxtant les parcelles dont ils sont propriétaires rue Saint François.

Il s'agit d'une bande de terrain composée de 5 parcelles cadastrée en section 3 n° 703, 704, 705, 707 et 708 enclavée entre le cimetière et l'arrière des habitations des riverains requérants.

Ce terrain nu d'une surface totale de 1060 m² a fait l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et sa valeur vénale a été estimée à 47 euros par m² par le Service des Domaines en date du 3 mai 2021.

Après échanges, les riverains intéressés au nombre de trois sont parvenus à un accord sur la répartition et le découpage des parcelles à la vente. Compte-tenu que l'entretien n'incombera plus à la Ville, il est proposé de fixer le prix de vente à 44 euros par m² soit un montant total de 46 640 euros. La réparation du terrain entre les trois acquéreurs s'effectuera de la manière suivante :

- Mme et M. DI FILIPPO acquièrent la parcelle n° 705 d'une contenance de 255 m² ;
- Mme GOLL et M. DEFONTAINE acquièrent les parcelles n° 703 (104 m²), 707 (182 m²), 74b (16 m²) et 75d (30 m²) ;
- Mme et M PIERRU acquièrent les parcelles n° 74a (171 m²) et 75c (302 m²).

Par ailleurs, il est précisé que les frais afférents aux transactions (bornage et notaire) sont à la charge des acquéreurs. Ce projet de vente est conditionné par l'acquisition ferme et définitive de l'ensemble des terrains concernés.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de décider de la cession de ce terrain aux conditions précitées.

Le 13 décembre 2021, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la vente aux riverains concernés des parcelles en section 3 n° 703, 705, 707, 74a, 74b, 75c et 75d d'une contenance totale de 1060 m² pour un montant de 46 640 euros selon la répartition définie et présentée précédemment ;
- **DIT** que cette cession est conditionnée à l'acquisition simultanée de l'ensemble des riverains concernés ;
- **CHARGE** Maître Jacob, notaire à Metz, de la rédaction de l'acte ;
- **AUTORISE** le Maire ou en cas d'empêchement, l'Adjoint en charge de l'urbanisme, à signer les actes notariés ainsi que toutes pièces utiles, et d'une manière générale à prendre toutes mesures permettant la bonne exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la recette à l'article 775.

Point n°7 : Cession d'un terrain communal – Impasse Jules Ferry

Rapporteur : Monsieur Boulay

La Ville de Terville possède une emprise foncière d'un peu plus de 40 ares située impasse Jules Ferry. La société BATIGERE a manifesté son intérêt pour l'acquérir afin de réaliser un programme de logements locatifs sociaux à destination des seniors comprenant 12 logements intermédiaires (6 T2 et 6 T3) et 10 logements individuels T3, pour une surface totale habitable de 1 466 m² environ. Le programme comporte des places de stationnement adaptées au projet.

Ce terrain d'une contenance totale de 41 ares 62 centiares est cadastré en section 8 n° 1b et 2d d'une contenance respective de 31 ares 33 centiares et 11 ares 29 centiares.

Les logements seront conventionnés en Prêt Locatif Social à destination des seniors.

Une offre spécifique pour les seniors sera mise en œuvre dans cet ensemble immobilier par le déploiement de la démarche « Bien Vieillir » portée par BATIGERE. Concrètement, et en ce qui concerne l'immobilier, il s'agit notamment de la mise en place d'équipements spécifiques, non stigmatisant, facilitant le maintien à domicile.

Dans ce programme, outre les 30% de logements qui seront réservés à l'Etat conformément au Code de la Construction et de l'Habitat, 70% des logements pourront prioritairement être proposés à la ville.

Pour l'attribution de ces logements, il pourra également être donné priorité aux ménages en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

En date du 26 juillet 2021, le service du domaine a estimé la valeur vénale de ces terrains à 782 800 € HT.

Néanmoins, compte-tenu de la dimension sociale du projet et de l'opportunité pour la Ville de disposer de 70% de ces logements, il est proposé de fixer le prix de vente à 520 000 € HT (cinq cent vingt mille euros), soit 354 € HT/m² surface habitable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de décider de la cession de ces terrains aux conditions précitées.

Le 13 décembre 2021, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la vente des terrains cadastrés en section 8 n° 1b et 2d d'une contenance respective de 31 ares 33 centiares et 11 ares 29 centiares, pour un montant de 520 000 € HT à la société BATIGERE ;
- **DIT** que cette cession est conditionnée à la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux à destination des seniors ;
- **CHARGE** Maître Jacob, notaire à Metz, de la rédaction de l'acte ;
- **DIT** que cette autorisation de vente est valable tant pour le compromis que pour la cession définitive dès lors que les conditions validées par le Conseil Municipal restent inchangées ;
- **AUTORISE** le Maire ou en cas d'empêchement, l'Adjoint en charge de l'urbanisme, à signer les actes notariés ainsi que toutes pièces utiles, et d'une manière générale à prendre toutes mesures permettant la bonne exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la recette à l'article 775.

Point n°8 : Régularisation foncière – Boucle du Ferronnier – Linkling II

Rapporteur : Monsieur Boulay

Dans le cadre de l'extension de la Zone du LINKLING en 1975, la municipalité de Terville a commercialisé les lots destinés à l'installation d'entreprises d'industrie légère nouvelles ou établissements assimilés.
L'un des lots, propriété de la société CS IMMO PATRIMOINE, est constitué des parcelles cadastrées en section 15 n° 276, 279, 294 et 296. Il s'avère que lors de cette opération, la parcelle adjacente, propriété de la ville de Terville, sise sur le territoire de Thionville et cadastrée section 82 n° 287 d'une superficie de 54 centiares, a été omise.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de céder à la société CS IMMO PATRIMOINE la parcelle sise à Thionville cadastrée N° 287, section 82 à l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette cession.

Le 13 décembre 2021, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée en section 82 n° 287 d'une superficie de 54 centiares à l'euro symbolique à la société CS IMMO PATRIMOINE qui s'acquittera des frais afférents à l'opération ;
- **NOMME** Maître Allen, Notaire à METZ pour la rédaction de l'acte ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques ainsi que toutes pièces utiles.

Point n°9 : Organisation du temps de travail annuel

Rapporteur : Monsieur Boulay

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatifs aux congés annuels ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
Vu les délibérations du conseil municipal de Terville en date des 16 décembre 1999 et 20 décembre 2001 portant réduction du temps de travail en fixant la durée hebdomadaire à 35 heures ;
Vu le protocole d'accord bipartite sur l'aménagement du temps de travail en date du 29 décembre 1999 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 8 décembre 2021;

Considérant que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relatif à la transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à l'application de la durée légale du travail à 1 607 heures ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Les règles d'organisation du temps de travail actuelles datent de plus de 20 ans, or le service public a évolué et de nouveaux besoins émergent. La crise sanitaire sans précédent à laquelle les collectivités ont toutes été confrontées, a retardé la discussion sur les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail.

Le cadre général se décline comme suit :

À compter du 1er janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux (forfait)
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, la durée hebdomadaire du personnel de la Ville de Terville est fixée de la manière suivante :

A. Personnels des services administratifs, culturels et techniques :
- 36h00 sur 4 jours ½,
ou
- 36h40 sur 4 jours ½ ou 5 jours.

La ½ journée non travaillée de chaque agent sera définie sous-couvert de son chef de service qui veillera à la continuité des missions et du service public.

B. Personnels des services techniques 36 heures 40 minutes sur 5 jours.
C. Police municipale : 37 heures.
D. Autres services : 35 heures.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Durée hebdomadaire de travail	35H00	36H00	36H40	37H00
Nombre de jours RTT pour un agent à temps complet	0	6	10	12

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure).

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

A compter du 1er janvier 2022 les dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents publics mentionnées dans la délibération des 16 décembre 1999 et 20 décembre 2001 portant réduction du temps de travail ainsi que le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail signé le 17 décembre 1999 seront abrogés.

Le 13 décembre 2021, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix « pour » et 2 voix « contre » (Mme Laurent avec procuration de Mme Belesgaa) :

- **APPROUVE** les dispositions suivantes :

Article 1er : À compter du 1er janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux (forfait)
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : A compter du 1er janvier 2022, les dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents publics mentionnées dans la délibération des 16 décembre 1999 et 20 décembre 2001 portant réduction du temps de travail ainsi que le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail signé le 17 décembre 1999 seront abrogés, emportant la suppression des jours extra-légaux accordés aux agents publics.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services seront modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Point n°10 : Mise à jour n°2 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Monsieur Boulay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et établissant les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,
Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat, notamment ceux du 5 novembre 2021 relatifs aux corps des techniciens et des ingénieurs,
Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP,
Vu la délibération en date du 25 juin 2020, actualisant le RIFSEEP,
Vu le tableau des effectifs,

En date des 20 décembre 2017 et 25 juin 2020, l'assemblée délibérante a approuvé l'instauration et l'actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les catégories A, B et C, à l'exception de la filière de la police municipale pour laquelle l'ancien régime reste maintenu.

Ce régime indemnitaire mis en place depuis maintenant quatre ans, nécessite quelques ajustements tels que :

- La revalorisation de certains planchers et plafonds, afin d'être plus attractif en matière de rémunération notamment pour certains métiers manuels, pour lesquels les communes sont confrontées à des difficultés de recrutement.
- L'ajout d'un critère dans le groupe 2 de la catégorie C au regard des sujétions particulières inhérentes au service « Agence Postale Communale », et ce, afin de permettre à certains agents concernés d'intégrer ce groupe et de bénéficier d'une prime.

Le 13 décembre 2021, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mise à jour du RIFSEEP au 1er janvier 2022 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2022 et suivants ;
- **RAPPELLE** que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, pour chaque composante du RIFSEEP, les groupes d'appartenance et les montants attribués.

Point n°11 : Convention avec la Centre de Gestion de la Moselle relative à une mission de mise en conformité avec le RGPD

Rapporteur : Monsieur Boulay

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a acté du principe de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Le CDG 57 propose également la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain. Le coût de mise en place serait de 1250 € puis le suivi de 400 € par an.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission du Centre de Gestion de la Moselle.

Le 13 décembre 2021, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ABROGRE** la délibération 20180614_14 du 14 juin 2018 désignant un délégué de la protection de données dans le cadre du RGPD ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- **AUTORISE** le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la ville de Terville ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget de fonctionnement 2022 et des suivants.

Point n°12 : Complémentaire santé à destination du personnel – Choix du prestataire, tarification et participation financière

Rapporteur : Monsieur Boulay

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 8 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 décembre 2021 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation de ces personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Par délibération en date du 14 septembre 2021, le Conseil Municipal de la ville a lancé une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

Il convient de préciser que dans un but d'intérêt social, la collectivité a souhaité moduler sa participation. C'est pourquoi cette dernière a été étendue à l'ensemble des ayant droits des salariés adhérents. Pour bénéficier de la participation de la ville, les conjoints salariés devront justifier ne percevoir aucune participation de leur employeur.

Au terme de cette mise en concurrence et après avoir recueilli les avis favorables des organes consultatifs sur le choix du candidat et les montants forfaitaires des participations de la collectivité, il est proposé :

a) De retenir la candidature Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) avec une tarification individuelle détaillée ci-dessous ;
b) De fixer les participations de la manière suivante :

FORMULE 1 - PERSONNEL ACTIF

REGIME GENERAL	Cotisations 2022	Participations	Reste à charge
Adhérent	65,47 €	45,00 €	20,47 €
Conjoint *	65,47 €	35,00 €	30,47 €
Par enfant (gratuité à partir du 3e)	25,71 €	12,00 €	13,71 €
REGIME LOCAL			
Adhérent	62,39 €	45,00 €	17,39 €
Conjoint *	62,39 €	35,00 €	27,39 €
Par enfant (gratuité à partir du 3e)	24,68 €	12,00 €	12,88 €

FORMULE 2 – PERSONNEL ACTIF

REGIME GENERAL	Cotisations 2022	Participations	Reste à charge
Adhérent	77,47 €	45,00 €	30,47 €
Conjoint *	77,47 €	35,00 €	40,47 €
Par enfant (gratuité à partir du 3e)	30,51 €	12,00 €	18,71 €
REGIME LOCAL			
Adhérent	75,42 €	45,00 €	30,42 €
Conjoint *	75,42 €	35,00 €	40,42 €
Par enfant (gratuité à partir du 3e)	29,82 €	12,00 €	17,82 €

* Les conjoints devront justifier qu'ils ne perçoivent aucune participation de leur employeur.

ADHERENTS RETRAITES

REGIME GENERAL	FORMULE 1	FORMULE 2
Adhérent et ayant-droit	115,87 €	137,46 €
REGIME LOCAL		
Adhérent et ayant-droit	111,07 €	134,03 €

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général).

Le 13 décembre 2021, les commissions réunies ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ABROGE** la délibération 20141125_10 du 25 novembre 2014 ;
- **RETIENT** la candidature de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer et à exécuter le contrat d'adhésion et tout acte en découlant dont la convention de participation en santé ;
- **ATTRIBUE** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public en activité, ainsi qu'à leurs ayant droits, adhérents au contrat comme suit :

FORMULE 1 - PERSONNEL ACTIF

REGIME GENERAL	Cotisations 2022	Participations	Reste à charge
Adhérent	65,47 €	45,00 €	20,47 €
Conjoint *	65,47 €	35,00 €	30,47 €
Par enfant (gratuité à partir du 3e)	25,71 €	12,00 €	13,71 €
REGIME LOCAL			
Adhérent	62,39 €	45,00 €	17,39 €
Conjoint *	62,39 €	35,00 €	27,39 €
Par enfant (gratuité à partir du 3e)	24,68 €	12,00 €	12,88 €

FORMULE 2 – PERSONNEL ACTIF

REGIME GENERAL	Cotisations 2022	Participations	Reste à charge
Adhérent	77,47 €	45,00 €	30,47 €
Conjoint *	77,47 €	35,00 €	40,47 €
Par enfant (gratuité à partir du 3e)	30,51 €	12,00 €	18,71 €
REGIME LOCAL			
Adhérent	75,42 €	45,00 €	30,42 €
Conjoint *	75,42 €	35,00 €	40,42 €
Par enfant (gratuité à partir du 3e)	29,82 €	12,00 €	17,82 €

* Les conjoints devront justifier qu'ils ne perçoivent aucune participation de leur employeur.

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 des budgets de fonctionnement 2022 et suivants.

Point n°13 : **Communication du rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme le prévoit l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SMITU doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport d'activité 2019 de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif arrêté par le Comité Syndical.

Ledit rapport d'activité retraçant les moments forts du Syndicat Mixte des Transports urbains Thionville-Fensch de l'année 2019 a été présenté et acté lors de la séance du Comité Syndical du 13 octobre 2021.

Un exemplaire complet desdits documents a été mis à disposition en Mairie pour consultation par les membres de l'assemblée communale et le public.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport d'activité du SMITU pour l'exercice 2019.

Point n° 14 : **Communication du rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme le prévoit l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SMITU doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport d'activité 2020 de l'établissement public, accompagné du dernier compte administratif arrêté par le Comité Syndical.

Ledit rapport d'activité retraçant les moments forts du Syndicat Mixte des Transports urbains Thionville-Fensch de l'année 2020 a été présenté et acté lors de la séance du Comité Syndical du 24 novembre 2021.

Un exemplaire complet desdits documents est mis à disposition en Mairie pour consultation par les membres de l'assemblée communale et le public.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport d'activité du SMITU pour l'exercice 2020.

Fait et dressé le présent procès-verbal à Terville, le 29 décembre 2021.

Le secrétaire de séance,

VILLE DE TERVILLE MOSELLE

Robert Berardi